



## Règlement du Fonds Ricœur

---

**Le Fonds Ricœur** est un lieu d'accueil pour tous les chercheurs et lecteurs intéressés par la pensée de Paul Ricœur. Cet espace dédié se situe au dernier étage du Centre documentaire de la Faculté libre de théologie protestante de Paris. Il comprend la Bibliothèque Paul Ricœur, qui rassemble la bibliothèque de travail de Paul Ricœur et les ouvrages publiés sur son travail, ainsi que les Archives Ricœur, qui rassemblent ses papiers personnels, les cours, les conférences, etc. Cet espace accueille également des expositions, ainsi que des animations spécifiques, et des visites de groupes peuvent y être organisées.

Les ouvrages et les archives qui y sont conservés sont uniquement consultables sur place, et le sont sous condition d'inscription à l'accueil du Centre documentaire. Le Fonds Ricœur est placé sous la responsabilité de la bibliothécaire en chef du Centre documentaire de l'Institut protestant de théologie de Paris, et de la Commission de gestion dont le directeur du Fonds Ricœur est membre.

*Il est composé de deux entités :*

- *La Bibliothèque Paul Ricoeur qui comprend :*
  - ✓ *L'ensemble de son œuvre en toutes langues et la littérature secondaire qu'elle a suscitée.*
  - ✓ *La bibliothèque personnelle de Paul Ricoeur*
- *Les Archives Ricoeur, qui comprennent :*
  - ✓ *L'ensemble de ses papiers personnels, y compris les cours, conférences, correspondances etc...*

### **Conditions d'accès**

#### **Bibliothèque Paul Ricœur**

La visite de la bibliothèque est ouverte sans inscription dans la limite du nombre de visiteurs admissibles.

Il est proposé aux visiteurs la possibilité de consulter les ouvrages de la bibliothèque de travail de Paul Ricœur pour une journée découverte, sans inscription ni justification de recherche, sur dépôt d'une pièce d'identité et inscription dans le registre des visiteurs. Les visiteurs présenteront leurs papiers de travail à la personne à l'accueil avant de quitter la salle.

L'accès régulier à la consultation des ouvrages et aux postes de travail de la partie Bibliothèque suppose en revanche une inscription préalable, accordée sur présentation d'un projet de recherche ou d'une lettre de motivation adressée ici : [fondsricœur@iptheologie.fr](mailto:fondsricœur@iptheologie.fr), et sous réserve des places disponibles. Un planning de l'occupation des postes de travail peut être tenu, au cas où trop de chercheurs se présenteraient simultanément, et les places seront réservées en priorité à ceux qui ont besoin d'une consultation intense sur une période brève.

#### **Archives Ricœur**

L'utilisation des Archives Ricœur est placée sous l'autorité morale du Comité éditorial constitué par testament par Paul Ricœur. Certaines de ces archives sont déjà numérisées. Les autres sont des manuscrits papiers et exigent des conditions de consultation spécifiques. De même que pour la Bibliothèque Paul Ricœur, l'accès aux archives suppose une inscription préalable.

Les archives sont accessibles sur rendez-vous aux chercheurs, en présence d'un membre de l'équipe du Fonds Ricœur. La demande de consultation sous forme d'une lettre exposant les motifs de la recherche et de l'accès aux archives précisément désignées, est à adresser à [marc.boss@iptheologie.fr](mailto:marc.boss@iptheologie.fr), qui la traitera en lien avec le Comité Editorial.

### **Règles d'utilisation**

#### **Bibliothèque Paul Ricœur :**

Étant donné le caractère unique de cette bibliothèque patrimoniale — la plupart de ces documents sont les livres de travail de Paul Ricœur et portent des annotations manuscrites autographes — il est demandé aux lecteurs de les traiter avec le plus grand soin.

Les mesures suivantes doivent être respectées :

- Il est formellement interdit de fumer, boire et manger dans cet espace.
- Serviettes, sacs, porte-documents et autres objets encombrants doivent être déposés dans les casiers situés à l'entrée de la salle et les manteaux accrochés aux portes manteaux de l'entrée.
- Seule l'utilisation de crayons à papier et de feuilles est autorisée.
- Les ordinateurs portables sont autorisés à condition qu'ils n'entraînent aucune gêne pour les personnes présentes et qu'ils n'entravent pas le bon fonctionnement de la bibliothèque.



## Règlement du Fonds Ricœur

---

- Les téléphones portables doivent impérativement être éteints.
- Les usagers sont tenus au silence et à la discrétion.
- La photocopie de certains imprimés (livres, revues) est autorisée lorsqu'il ne s'agit pas d'exemplaires fragiles ou annotés : l'autorisation doit toujours être préalablement demandée au responsable présent.
- Dans le cas des exemplaires fragiles, le chercheur pourrait exceptionnellement avoir recours à la photographie sans flash : l'autorisation et les modalités doivent être demandées au responsable présent.
- Le photocopieur ne sera pas utilisé plus de 10mn d'affilée au cas où d'autres personnes se placeraient en liste d'attente pour son usage.
- Il est interdit de marquer ou d'annoter les documents, de s'appuyer sur ceux-ci pour prendre des notes.
- L'utilisation par les usagers de moyens de reproduction privés (appareils photographiques ou autres) est interdite, sauf autorisation particulière accordée eut égard à l'état des documents.
- Les imprimés doivent être restitués dans l'état dans lequel ils ont été communiqués. Les frais de réparation et de restauration des documents abîmés seront à la charge du lecteur responsable.
- La consultation a lieu uniquement dans l'espace du *Fonds Ricœur*. Aucun document ne doit en sortir. Les prêts à domicile ne sont pas consentis.
- Les livres devront être remis sur le chariot prévu à cet usage avant l'heure de fermeture du Fonds.
- Les chercheurs qui auraient commencé un travail pourront demander au bibliothécaire de garder ces livres ou documents en attente jusqu'au lendemain, dans la limite de 5 ouvrages.
- La signature du règlement intérieur du Fonds Ricœur et l'inscription dans le registre d'accueil est obligatoire

### **Archives Ricœur :**

Les règles générales d'utilisation de la Bibliothèque s'appliquent aux Archives.

Des conditions particulières de consultation doivent être observées :

- Un bordereau de demande doit être rempli avant toute consultation d'archives.
- Toute demande concernant les archives est soumise à l'approbation de la personne en charge des archives ; pour des raisons de conservation, d'état d'inventaire, ou de statut, la consultation de certaines archives ne sera pas possible dans l'immédiat.
- La consultation des documents doit impérativement se faire sur la table placée à cet effet, dans l'espace consacré aux archives.
- Il ne peut être consulté qu'un dossier à la fois.
- La composition exacte des dossiers doit être respectée.
- Lors de la consultation des archives, seuls l'utilisation de crayons à papier et de feuilles est autorisée.
- L'utilisation d'ordinateurs portables est tolérée.
- Aucune photocopie, ni photographie, ni scan n'est autorisée.
- Les chercheurs peuvent citer de brefs passages de documents d'archives dans leurs travaux (jusqu'à 5 lignes consécutives) ; au-delà, l'utilisation des sources inédites ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Comité éditorial, dans le respect des règles de la propriété littéraire et artistique et en mentionnant les références exactes au sein des Archives Ricœur (remplir un formulaire de demande d'autorisation).
- Dans le cas des correspondances, aucune mention, ni aucune citation ne pourront être faites sans l'accord écrit des ayants droit et des tiers concernés.

### **Inscription**

Pour s'inscrire au *Fonds Ricœur*, l'usager doit présenter :

- une pièce d'identité
- une photo
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (tout changement de domicile doit être immédiatement signalé) pour les résidents en France
- un projet de recherche ou une lettre de motivation envoyée pour validation à [fondsricœur@iptheologie.fr](mailto:fondsricœur@iptheologie.fr).
- S'acquitter des droits d'inscription



## **Règlement du Fonds Ricoeur**

---

### **Tarifs**

- 5 entrées : 20 €
- 1 an : 100 €
- Doctorants EHESS, EPHE, Alumni et autres établissements conventionnés : gratuit

### **Horaires**

- Bibliothèque de Paul Ricoeur  
Du mardi au vendredi : 14h-18h
- Archives (accréditation préalable indispensable : écrire à marc.boss@iptheologie.fr)  
Du mardi au vendredi : 14h-18h

### **Politique sur la protection des données personnelles**

Dans le cadre de votre inscription à la bibliothèque Raoul Allier, des données personnelles seront collectées.

Je soussigné, ..... consens à ce que la bibliothèque Raoul Allier, collecte et utilise les données communiquées lors de mon inscription pour la gestion du prêt et d'éventuelles prises de contact.

Paris, le .....

Signature

Pour connaître et exercer vos droits, notamment le retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées, veuillez consulter l'annexe I du règlement intérieur de la bibliothèque Raoul Allier, disponible sur simple demande à l'accueil du Centre documentaire de l'Institut protestant de théologie de Paris.



## Règlement du Fonds Ricœur

---

Paris, le 19 juin 2018

### **Annexe I : Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

L'Institut protestant de théologie (IPT) respecte les obligations qui s'imposent à elle dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). L'IPT recueille des données concernant les étudiants inscrits aux enseignements, les lecteurs inscrits au Centre documentaire de l'IPT Paris, les personnes hébergées, les personnes en tant que correspondants des groupes accueillis. Ces personnes sont désignées ci-après bénéficiaires. Le traitement des données personnelles ainsi que les droits offerts au bénéficiaire sont détaillés dans la politique de confidentialité ci-dessous :

Dans le cadre des relations entre le bénéficiaire et l'IPT, les données personnelles suivantes peuvent être collectées :

- ✓ nom, prénom, nationalité, adresse postale, email, numéro de téléphone,
- ✓ des informations nécessaires à la vérification de l'identité de la personne (carte d'identité, justificatif de domicile) et pour un remboursement (relevé d'identité bancaire).

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement dont le responsable est l'Institut protestant de théologie, 83 boulevard Arago Paris.

Les données sont collectées pour l'administration du parcours d'étude (inscription et consignation des résultats), le prêt de livres et l'administration de l'hébergement, pour être informé des actualités et des événements de la faculté (vous pourrez à tout moment demander à ne plus recevoir ces messages en vous adressant au secrétariat de la faculté), pour recevoir la lettre d'information de l'IPT (vous pourrez vous désabonner à tout moment par un lien identifiable à la fin de la lettre d'information). Les données récoltées ne sont pas transmises à des tiers.

La durée de conservation des données sont :

- ✓ données d'inscription de l'étudiant : indéterminée
- ✓ données d'inscription du lecteur : 2 ans
- ✓ données d'un résident: les données sont effacées dans les 6 mois suivant le départ du résident.
- ✓ données des groupes : les données sont effacées dans les 6 mois suivant la dernière occupation du local.

La personne pouvant accéder aux données est la personne chargée des inscriptions pour les données concernant les étudiants, la personne qui administre l'hébergement et l'accueil des groupes pour les données concernant les résidents et les correspondants des groupes, la personne chargée du prêt pour les données concernant les lecteurs. Le doyen et l'administrateur général peuvent, en cas de nécessité, avoir accès aux données.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation de traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies. Il peut à tout moment retirer son consentement. Il peut exercer ses droits en justifiant de son identité. Pour cela, le bénéficiaire doit en faire la demande auprès du service qui a recueilli ses données (secrétariat pour les étudiants, Bibliothèque Raoul Allier pour les lecteurs, intendance pour les résidents et les groupes).

Le bénéficiaire peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la faculté de Paris en la personne du Doyen. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, le bénéficiaire a le droit d'introduire



## Règlement du Fonds Ricœur

---

une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### Engagement

Je soussigné ..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Fonds Ricœur. Je m'engage à citer le Fonds Ricœur en cas de publication ultérieure consécutive aux travaux de recherche entrepris au sein du Fonds Ricœur, ainsi qu'à envoyer gracieusement au Fonds Ricœur deux exemplaires des ouvrages publiés suite à ces recherches. Dans la mesure où cela me serait impossible, je m'engage à en informer le Fonds Ricœur afin que celui-ci puisse faire la demande de ces deux exemplaires à mon éditeur.

À Paris, le .....

Signature